

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1495_PV2_RD48E2_RD121_CRAMANS
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 10 novembre 2023 par laquelle l'entreprise EQUANS INEO, 5 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC, exécutant des travaux pour FREE à l'attention de Mr ROUILLON Anthony, domicilié 16, Rue de la Ville l'Eveque 75008 PARIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de réseaux de télécommunications dans l'emprise des Routes Départementales n° 48E2 et 121 au droit de l'intersection des RD 121 et RD 48E2, commune de 39600 CRAMANS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 48E2 - commune de CRAMANS, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 69 ml d'artère souterraine et une chambre L2T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de DOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 3+0475.

La tranchée longitudinale sera implantée du PR 3+0473 au PR 3+0485.

◆ TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple -réseau secondaire renforcée

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieur.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B.2 sur 13 cm (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

• MICROTRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

• CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 121 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours calendaires**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CRAMANS pour information

L'ARD de DOLE pour classement

Signature de l'arrêté





Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR



La date de démarrage des travaux est estimée au **8 janvier 2024**, à confirmer selon les retour d'études, et auront une durée prévisionnelle de **2 semaines**.

L'entreprise titulaire du marché :

**EQUANS Ineo
5 Rue Lavoisier
21600 LONGVIC**

Le document original de l'accord de la permission de voirie est à délivrer et à transmettre à l'ordre de :

**FREE
A l'attention d'Anthony ROUILLON
16 rue de la ville l'évêque
75008 PARIS**

Une copie de ce document devra être envoyée à :

frederic.boulay@equans.com

Dans l'attente de votre autorisation et restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile, veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Frédéric BOULAY

Pièces jointes : **APD_GC_RP_39176_001_01 - CRAMANS**

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR



**DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE
POUR TRAVAUX SUR ou EN LIMITE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

IMPRIMÉ À ADRESSER EN 3 EXEMPLAIRES AU STA OU À LA MAIRIE DE LA COMMUNE CONCERNÉE
PAR LA DEMANDE, *au moins deux mois avant le commencement des travaux.*

DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : EQUANS INEO INERACOM

Représenté par : N. DOUAY Frederic

Adresse complète : N° 5, rue ... laubois

N° de téléphone : 06 30 79 06 53 ; n° de Fax

Email : frederic.douay@equans.com

SI LE BÉNÉFICIAIRE

(propriétaire de l'ouvrage)

EST AUTRE QUE LE DEMANDEUR

Nom ou raison sociale : FREE

Représenté par : M. Thomas FARARD

Adresse complète : N° 15, rue de la ville l'Evêque
75008 PARIS

N° de téléphone : 06 30 13 93 17 ; n° de Fax

Email : tfarard@reseau.free.fr

OBJET DE LA DEMANDE

 Etablissement de réseau, FREE Etablissement de branchement : Eau Electricité Gaz Assainissement Téléphone Autres Occupations diverses Bois Matériaux Echafaudage Autres :Emprise au sol : m² Création d'un accès au domaine public. Création de trottoirs ou aménagement de sécurité. Création de saillies (balcons, enseignes, bannes...), à préciser : Alignement pour construction / modification / plantation / clôture. Distribution de carburants.

LOCALISATION DES TRAVAUX

Adresse complète : N° , rue

Commune : CRANANS

Références cadastrales : Section n°

Voie(s) intéressée(s) : Route départementale n° 48E2, 121

Route nationale n°

Voie communale n° , dite

NATURE DES TRAVAUX

 Ouvrage souterrain : Tranchée Autres (fonçage, forage...), à préciser : Trottoir. Accotement. Chaussée. Ouvrage aérien. Autres, à préciser : N° de permis de construire ou de déclaration de travaux (éventuellement) :

ENTREPRISE INTERVENANTE

(si connue)

Nom : LHTP

Personne responsable : M. Philippe CHOFFE

Adresse complète : N° 27, rue de Chamberlain
21121 HAUTEVILLE LES DIJON

N° de téléphone fixe : 03 80 58 21 74 ; portable :

Télécopie :

Email : lhtp@wanadoo.fr



Cadre réservé à l'administration

FICHE DE SUIVI DE L'OPÉRATION

CONTRÔLE EN COURS D'OPÉRATION

RECEPTION DES TRAVAUX

Le Pétitionnaire

Le Gestionnaire de voirie

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

CONSTAT DE FIN DE GARANTIE (un an après la fin des travaux)

le :

Le Pétitionnaire

Le Gestionnaire de voirie

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :



PÉRIODE D'INTERVENTION

Durée des travaux : jours
Travaux envisageables du au

MODALITÉS ENVISAGÉES
D'EXPLOITATION DU CHANTIER

- Coupure de la circulation.
- Circulation alternée :
 - Alternat par feux tricolores.
 - Alternat manuel.
 - Alternat par panneaux de signalisation.
- Autres, à préciser :

ATTENTION :

Si les travaux envisagés doivent perturber la circulation, une demande d'arrêté devra être déposée en mairie.

RENSEIGNEMENTS
ET OBSERVATIONS
COMPLÉMENTAIRES

Voir dossier travaux en PT
.....
.....
.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE EN 3 EXEMPLAIRES :

- Plan de situation permettant la localisation du terrain et l'emplacement exact des travaux.
- Plan coté de l'ouvrage projeté (échelles exploitables : 1/200, 1/500 ou 1/1000).
- Photos du site si possible.

A, LONGVIC

Date de dépôt :

Le 10-11-2023

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec AVIS :

Signature du demandeur :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

.....
.....
.....
.....

Observations éventuelles :

.....
.....
.....
.....

A,, le

LE MAIRE.



Paris le 10/11/2023

Affaire suivie par :

EQUANS : Frédéric BOULAY

Projet : 39176_001_01 - CRAMANS

Objet : Demande de Permission de Voirie.

Bonjour,

Dans le cadre du développement de ses réseaux, FREE doit procéder à l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques en vue de raccorder **une antenne télécom**. Conformément à l'article R.20-47 du Décret N° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, nous sollicitons de votre part une permission de voirie pour l'exécution de nos réseaux sur le domaine public.

Nos réseaux seront constitués de :

Voies	Gestionnaire	Longueur de l'infrastructure	Nombre de Fourreaux	Nombre de Chambres
RD48E2	CD39	2 ml	3 PVC Ø60	1 L2T
		10ml	3 PEHD Ø40	
RD121	CD39	57ml	3 PEHD Ø40	0 L2T

free

39176_001_01_CRAMANS

APD - GC - BTS

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

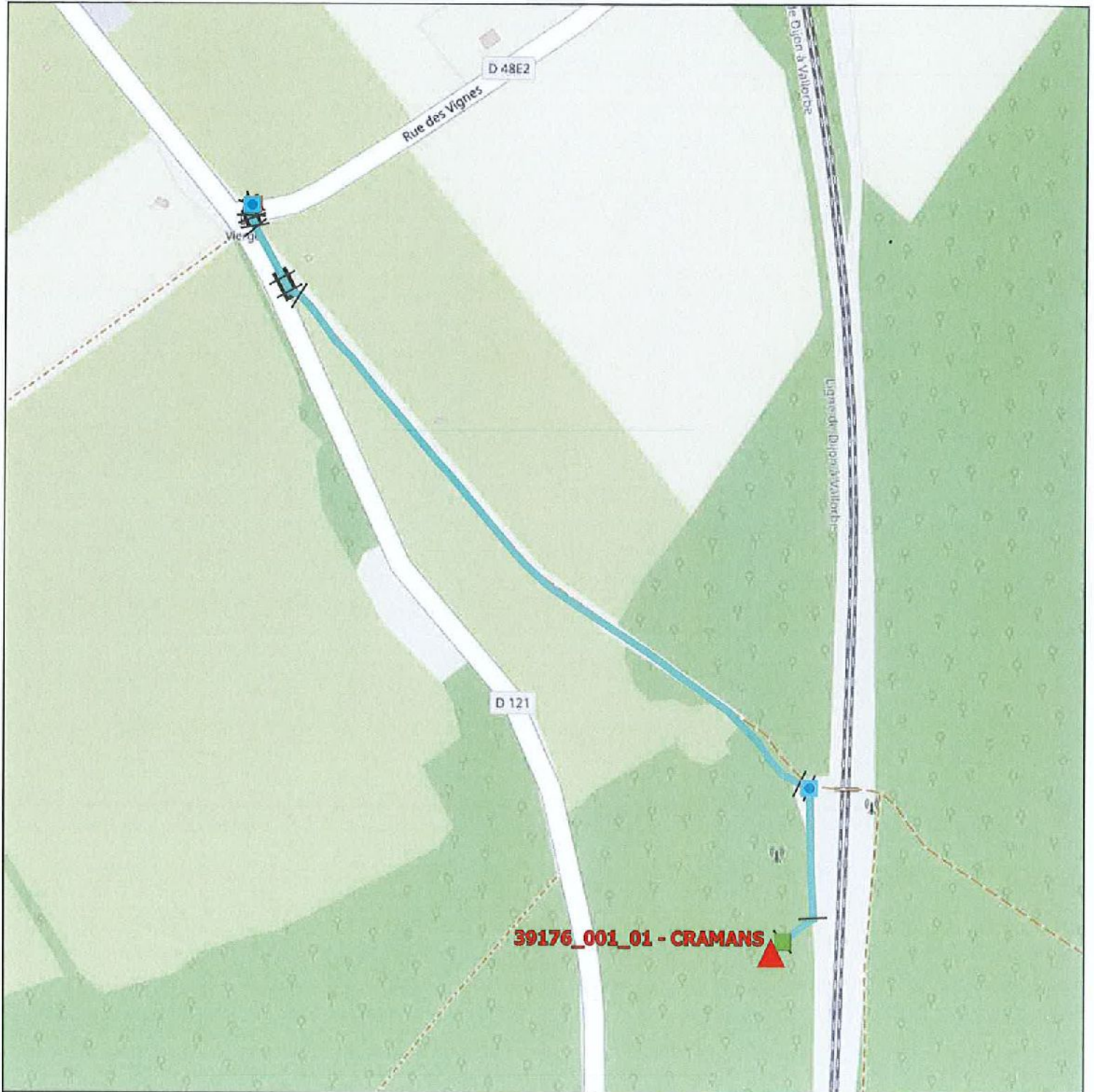
Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR

S²LOW

UNE MARQUE DE EQUANS

LOCALISATION DES TRAVAUX



RUE DES VIGNES / RD121 - 39600 CRAMANS

Version du Document : V1

Code projet du site :
39176_001_01_CRAMANS

Fait par:
BOULAY Frederic

Date de réalisation :
Le 02/10/2023

39176_001_01_CRAMANS

free

APD - GC - BTS

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR

S²LOW

INEO
LES TRAVAUX DE ROMANS



Chambre ORANGE
2 PVC Ø 60 Arrasés
Bouchons et Peinture Blanche



Percussion de la chambre : L1T - FT_39176_58 avec 2 PVC Ø 60
3 PVC Ø 60 - Tranchée traditionnelle en terrain naturel avec remblai GNT - 2 ml

Version du Document : V1

Code projet du site :
39176_001_01_CRAMANS

Fait par:
BOULAY Frederic

Date de réalisation :
Le 02/10/2023



39176_001_01_CRAMANS

APD - GC - BTS

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR



3 PVC Ø 60 - Tranchée traditionnelle en terrain naturel avec remblai GNT - 2 ml
Pose d'une chambre : LZT - PCH_VRF39_001_FM0006

Version du Document : V1

Code projet du site :
39176_001_01_CRAMANS

Fait par:
BOULAY Frederic

Date de réalisation :
Le 02/10/2023

39176_001_01_CRAMANS

free

APD - GC - BTS

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

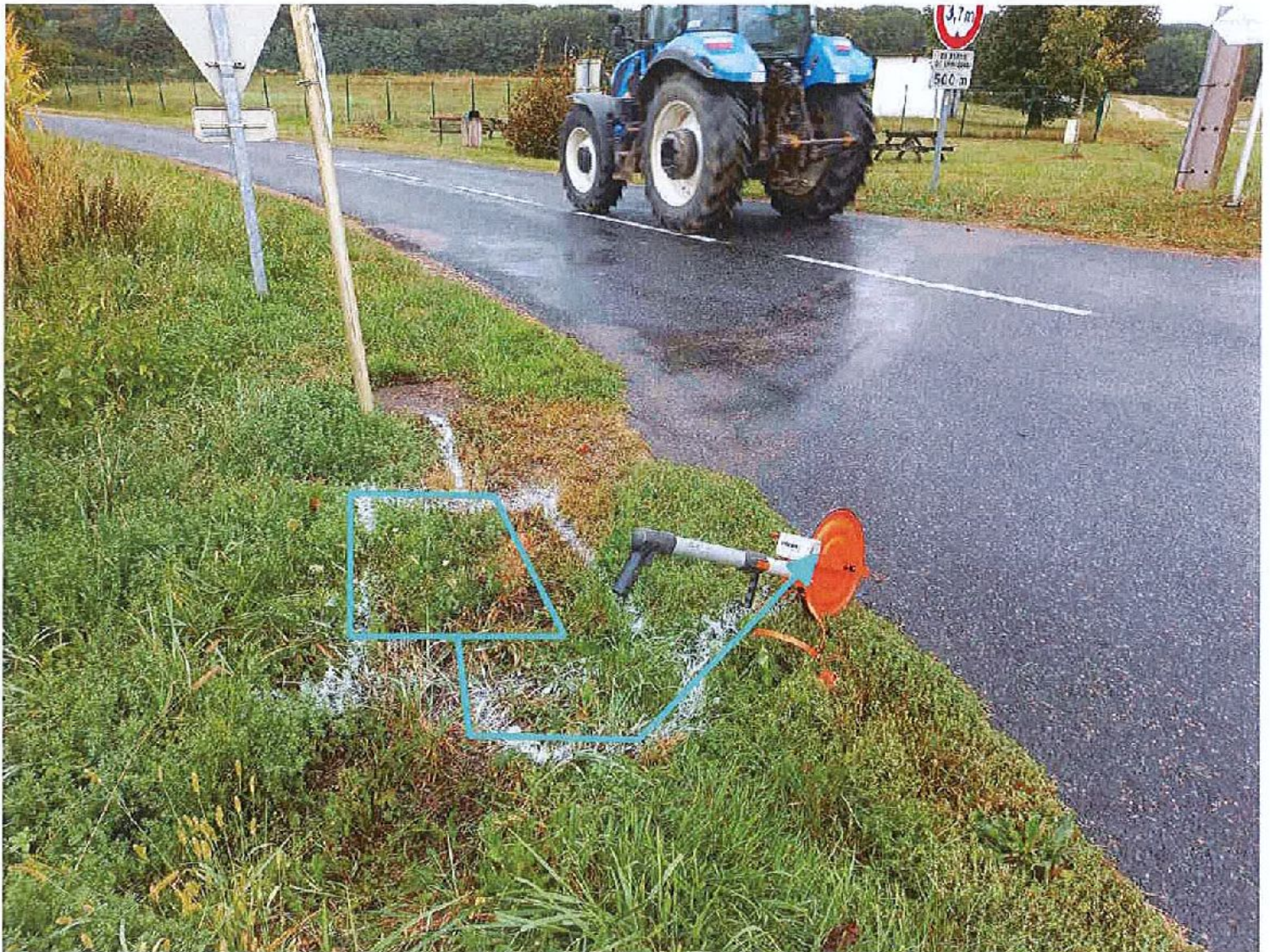
Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR

S²LOW

INEO
UNE MARQUE DE QUALITÉ



Pose d'une chambre : L2T - PCH_VRF39_001_FM0006
3 PEHD Ø 40 - Tranchée traditionnelle en terrain naturel avec remblai GNT - 1 ml

Version du Document : V1

Code projet du site :
39176_001_01_CRAMANS

Fait par:
BOULAY Frederic

Date de réalisation :
Le 02/10/2023



39176_001_01_CRAMANS

APD - GC - BTS

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR



3 PEHD Ø 40 - Tranchée traditionnelle chaussée lourde - 8 ml

Version du Document : V1	Code projet du site : 39176_001_01_CRAMANS	Fait par: BOULAY Frederic	Date de réalisation : Le 02/10/2023
--------------------------	--	---------------------------	-------------------------------------

free

39176_001_01_CRAMANS

APD - GC - BTS

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le 29-11-2023

ID : 039-223900010-20231129-ARR_2023_1495-AR

S²LOW

INEO
UNE MARQUE DE EDGAR



3 PEHD Ø 40 - Tranchée traditionnelle en terrain naturel avec remblai GNT - 1 ml

Version du Document : V1

Code projet du site :
39176_001_01_CRAMANS

Fait par:
BOULAY Frederic

Date de réalisation :
Le 02/10/2023